## DECRET N° 72/349

# Portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN,

Vu la Constitution de la République

#### **DECRETE:**

Article Premier. - La République Unie du Cameroun est administrativement divisée en :

- Provinces,
- Départements,
- Arrondissements,
- Districts.

#### Article 2-

Les Provinces, Départements, Arrondissements et district; sont créés par décret. Ce décret fixe leurs limites territoriales.

#### Article 3.-

Il est créé sept (7) Provinces sur l'ensemble du Territoire National

- **a)** La Province du **CENTRE-SUD**, dont le chef-lieu est à Yaoundé, comprend les départements suivants :
  - Département de DJA-ET-LOBO
  - Département de la HAUTE-SANAGA.
  - Département de KRIBI
  - Département de la LEKIE
  - Département du MBAM
  - Département de la MEFOU
  - Département du NTEM
  - Département de NYONG-ET-KELLE
  - Département de NYONG-ET-MFOUMOU
  - Département de NYONG ET SO.

- b) La Province de l'EST dont le chef-lieu est à BERTOUA, comprend les départements suivants :
  - département de BOUMBA-ET-NGOKO
  - département de HAUT-NYONG
  - département de KADEY
  - département de LOM-ET-DJEREM
- c) la province du LITTORAL dont le chef-lieu est à DOUALA, comprend les départements suivants :
  - département du MOUNGO
  - département du NKAM
  - département de la SANAGA-MARITIME
  - département du WOURI
- d) La province du NORD dont le chef-lieu est Garoua comprend les départements suivants :
  - Département de l'ADAMAOUA
  - Département de la BENOUE
  - Département du DIAMARE
  - Département de LOGONE-ET-CHARI
  - Département de MAYO-DANAY
- **e)** La Province du **NORD-OUEST**, dont le chef-lieu est à BAMENDA, comprend les départements suivants :
  - Département de la BUI
  - Département de DONGA-MANTUNG
  - Département de la MOMO
  - Département de la MEZAM
  - Département de la MENCHUM
- f) La Province de l'OUEST, dont le chef-lieu est à Bafoussam, comprend les départements suivants :
  - Département des BAMBOUTOS
  - Département BAMOUN
  - Département du HAUT-NKAM
  - Département de la MENOUA
  - Département de la MIFI
  - Département du NDE

- **g)** La Province du **SUD-OUEST** dont le chef-lieu est à Buéa, comprend les départements suivants :
  - Département du FAKO
  - Département de la MANYU
  - Département de la MEME
  - Département du NDIAN

#### Article 4, -

Les Départements, Arrondissements et Districts actuellement existants sont maintenus sauf dispositions contraires expresses

#### Article 5.-

La Province est placée sous l'autorité d'un Gouverneur, le Département sous l'autorité d'un Préfet, l'Arrondissement sous l'autorité d'un Sous-préfet et le District sous l'autorité d'un Chef de District,

#### Article 6. -

Les gouverneurs, préfets et sous-préfets sont nommés par décret. Ils peuvent être assistés d'adjoints.

#### Article 7.-

L'organisation et le fonctionnement des unités administratives, ainsi que les pouvoirs des responsables de ces unités sont fixés par décret.

### Article 8. -

L e Présent décret entrera en vigueur après l'intervention d'une part, du décret prévu à l'article 7 cidessus et d'autre part, du décret portant nomination des gouverneurs de Provinces.

Il sera enregistré et publié au: Journal Officiel de la République Unie du Cameroun en Français et en Anglais.

Le président de la République

Ahmadou Ahidjo